

## ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ACADÉMIE DU LAC (APEAL)

Son but est :

- d'améliorer la vie quotidienne des élèves,
- d'organiser des manifestations et activités scolaires ou extra-scolaires pour aider les enfants à s'épanouir,
- de faciliter la communication et la rencontre entre parents.

L'APEAL devrait fonctionner avec la participation des parents (cotisation à déterminer par le bureau élu ainsi qu'avec les gains de certaines manifestations parascolaires ou encore d'éventuelles subventions ou dons .....)

Ainsi ; l'APEAL devrait organiser ou participer à des manifestations telles que : collecte de jouets, pique-nique, sorties éducatives, week-end artistique, troc aux livres, carnaval, kermesse, lotto, ...

Toute activité entreprise par l'APEAL doit avoir été approuvée au préalable par le Conseil d'administration.

La communication avec le représentant de la Direction doit être permanente. Des réunions périodiques doivent être instaurées pour échanger les informations.

Le président et le secrétaire général pourront rencontrer le représentant de la Direction pour coordonner et s'entendre sur tout type d'activité ou d'information.

L'APEAL devra partager des informations, son programme et son calendrier d'activités avec le représentant de la Direction.

Le représentant de la Direction doit être invité aux diverses réunions.

Le représentant de la Direction doit remettre le règlement intérieur de l'établissement à l'APEAL. Ce règlement intérieur pourra être commenté et aménagé en coordination avec la Direction.

Toutes les remarques de l'APEAL doivent être transmises, par écrit, au représentant de la Direction.

L'APEAL doit disposer d'un moyen de communication fluide et efficace particulièrement avec les parents.